



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE (département des Bouches-du-Rhône)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 24 mai 2018.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION.....	6
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	7
1.1 La situation géographique et socioéconomique	7
1.2 Le contexte intercommunal.....	7
2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE	8
2.1 Un débat d'orientation budgétaire qui doit être amélioré	8
2.2 Des annexes au compte administratif incomplètes	8
2.3 L'absence de certaines informations sur le site internet de la commune.....	9
2.4 Des prévisions budgétaires en investissement qui manquent de sincérité	10
2.5 Conclusion sur la qualité de l'information budgétaire et financière.....	11
3 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	11
3.1 La section de fonctionnement et l'autofinancement	11
3.1.1 La progression limitée des recettes de fonctionnement	12
3.1.2 Les ressources institutionnelles	13
3.1.3 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.....	14
3.1.4 Un autofinancement important en l'absence d'endettement.....	18
3.2 Des investissements financés principalement par les subventions	19
3.2.1 Les dépenses d'équipement	19
3.2.2 L'opération « îlot Saint-Augustin »	19
3.2.3 Le financement des investissements	21
3.3 Un fonds de roulement et une trésorerie confortables	21
3.4 Conclusion sur la situation financière.....	22
4 EXERCICE DES COMPÉTENCES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES	22
4.1 Les modalités de mise en œuvre de la politique scolaire.....	23
4.1.1 L'exercice communal des compétences scolaires et périscolaires.....	23
4.1.2 L'organisation de la scolarisation des élèves.....	24
4.2 La dynamique des dépenses scolaires et périscolaires.....	28
4.2.1 Les dépenses et les recettes scolaires et périscolaires de la section de fonctionnement	28
4.2.2 Les dépenses et les recettes scolaires et périscolaires de la section d'investissement	32
4.3 La réforme des rythmes scolaires	33
4.3.1 Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.....	33
4.3.2 Des NAP diversifiées assurées par de multiples intervenants	33
4.3.3 Un bilan des NAP mitigé.....	34
4.3.4 Un accueil périscolaire adapté à la nouvelle organisation	34
4.3.5 Un coût de la réforme des rythmes scolaires atténué par des recettes importantes	35
4.3.6 Le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017	36
4.4 La restauration scolaire	36
4.4.1 Le passage de la restauration scolaire en liaison froide.....	36
4.4.2 Un coût net des repas évalué à 2,10 € en 2016.....	37

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

4.5 Les transports scolaires	38
4.6 Un coût moyen par élève en augmentation.....	38
4.7 Conclusion sur l'exercice des compétences scolaires et périscolaires.....	39
ANNEXES	40

SYNTHÈSE

Le contrôle dont est issu le présent rapport a été réalisé dans le cadre et selon la méthodologie d'une enquête nationale, associant la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes, portant sur la gestion locale des compétences scolaires et périscolaires. Cette enquête est destinée à alimenter une partie thématique du rapport public sur les finances publiques locales 2018 de la Cour des comptes.

Le contrôle a également donné lieu à des investigations classiques sur la qualité de l'information financière et la situation financière de la commune de Carnoux-en-Provence à partir de l'exercice 2013.

La situation financière et la qualité de l'information figurant dans les documents budgétaires

La situation de la commune de Carnoux-en-Provence est globalement satisfaisante et ne fait pas apparaître de risques particuliers à court terme. Les charges de gestion connaissent une croissance relativement limitée (3,1 % par an) qu'il convient de maintenir face à des produits de fonctionnement dont la dynamique est un peu plus faible. La fiscalité locale présente quelques marges de manœuvre (bases faibles mais dynamiques, taux stables depuis plus de cinq ans). Face à la baisse des dotations de l'Etat et à un possible effet ciseau, les dernières orientations budgétaires font, en l'absence de révision des taux d'imposition, de la maîtrise des dépenses de fonctionnement un enjeu principal.

Grâce à une capacité d'autofinancement confortable et à un subventionnement important, la commune de Carnoux-en-Provence réalise chaque année des dépenses d'équipement supérieures à celles de la moyenne des communes de la même strate démographique sans recourir à l'emprunt.

S'agissant de l'information budgétaire, les débats d'orientation budgétaire gagneraient à intégrer des éléments de prospective afin de parfaire le pilotage financier des investissements prioritaires. De même, la commune devrait enrichir son site internet et ses annexes budgétaires des informations nécessaires. La collectivité devrait également s'assurer d'une plus grande sincérité budgétaire, par une meilleure adéquation entre les prévisions retranscrites au budget et les dépenses d'investissement effectivement réalisées dans l'année.

Par ailleurs, la commune devrait clarifier le cadre juridique de ses relations financières avec l'association en charge de la gestion du centre culturel.

L'exercice des compétences scolaires et périscolaires

La politique scolaire et périscolaire mériterait d'être formalisée dans une stratégie globale et les actions conduites dans ce domaine, validées par le conseil municipal.

A la rentrée 2017, les effectifs des écoles élémentaires étaient en augmentation. L'unique groupe scolaire de la ville comptait 603 élèves répartis entre une école maternelle et deux écoles élémentaires. Celles-ci sont particulièrement attractives puisqu'elles ont accueilli en moyenne 63 enfants résidant dans les communes voisines. La ville compte également sur son territoire un groupe scolaire privé qui accueille 217 élèves dont seulement 110 carnusiens.

La collectivité ne dispose pas d'une comptabilité fonctionnelle fiable et n'a pas réussi à opérer une ventilation du coût par élève entre école maternelle et école élémentaire.

En 2016, la commune a consacré 906 905 € soit 16,5 % de ses dépenses réelles de fonctionnement, à cette politique publique. Les dépenses relatives aux compétences scolaires et périscolaires ont connu une progression de 30,8 % sur la période en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le coût net moyen d'un élève scolarisé à Carnoux-en-Provence, pour les seules dépenses scolaires et périscolaires, est passé de 1 171 € en 2013 à 1 383 € en 2016 soit une augmentation de 18 %.

La réforme des rythmes scolaires a été mise en application à la rentrée de septembre 2014 dans le cadre d'un projet éducatif territorial. La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires a été l'occasion pour la commune de structurer son service « enfance jeunesse ». Le coût de la réforme est atténué par la perception de recettes de la caisse d'allocations familiales, de l'État et des familles. Il a été évalué par la collectivité à 193,6 € par enfant en 2016 (140,67 € pour les seules nouvelles activités périscolaires).

Le bilan des nouvelles activités périscolaires étant très mitigé, la commune a décidé de revenir à la semaine scolaire de quatre jours à la rentrée 2017, comme le permet le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Améliorer l'information budgétaire en enrichissant le débat d'orientation budgétaire, en complétant les annexes budgétaires, en établissant et mettant en ligne sur le site de la commune les documents énoncés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 du CGCT, et en mettant en place un plan pluriannuel d'investissement.

Recommandation n° 2 : Clarifier les relations avec le centre culturel dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Le cas échéant, mettre un terme au subventionnement de l'association pour les prestations relevant de la commande publique.

Recommandation n° 3 : Fiabiliser la comptabilité fonctionnelle.

INTRODUCTION

Par lettre en date du 12 janvier 2017, le président de la chambre a informé M. Jean-Pierre Giorgi, maire, de l'ouverture du contrôle et de l'examen de la gestion de la commune de Carnoux-en-Provence.

Les observations provisoires arrêtées par la chambre, dans sa séance du 27 septembre 2017, ont été transmises dans leur intégralité, à M. Giorgi, ordonnateur en fonctions. Des extraits ont également été adressés à des personnes explicitement mises en cause.

La chambre a arrêté ses observations et ses recommandations le 24 mai 2018.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 La situation géographique et socioéconomique

Carnoux-en-Provence occupe un petit territoire de 3,45 km², à l'est de Marseille, entre Aubagne au nord et Cassis au sud, au cœur d'un ensemble de collines prolongeant à l'est le massif de Saint-Cyr.

La commune de Carnoux-en-Provence a été créée en 1966 suite à l'installation de français rapatriés du Maroc et d'Algérie sur le territoire de Roquefort-la-Bédoule.

En 2014, elle comptait 6 684 habitants (source Insee), en baisse par rapport à son niveau de population de 1999 (7 042 habitants source Insee).

1.2 Le contexte intercommunal

Jusqu'au 31 décembre 2015, Carnoux-en-Provence adhère à la communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole (CUMPM) qui exerçait en lieu et place des compétences importantes telles que la voirie, la signalisation, le nettoyage ou l'élimination et la valorisation des déchets. En 2015, sont intervenus de nouveaux transferts portant sur les compétences relatives à l'énergie, aux parcs et aires de stationnement, aux aires d'accueil des gens du voyage et aux eaux pluviales.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Carnoux-en-Provence fait partie de la métropole Aix-Marseille Provence et a intégré le conseil de territoire Marseille-Provence, au même titre que les dix-huit communes qui composaient la CUMPM. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a défini les compétences transférées à la métropole et a fixé les transferts financiers correspondants. Pour Carnoux-en-Provence, l'impact financier est limité.

2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Les dispositifs réglementaires garantissant la correcte information en matière financière du conseil municipal, des contribuables locaux et des tiers, sont insuffisamment mis en œuvre.

2.1 Un débat d'orientation budgétaire qui doit être amélioré

En application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur la base du rapport d'orientation budgétaire diffusé aux membres de l'organe délibérant. Selon l'article précité, ce débat doit porter « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ». Chaque année, le débat d'orientation budgétaire doit ainsi permettre à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations à venir en termes de fonctionnement et d'investissement, de fiscalité et de recours à l'emprunt.

Le rapport d'orientation budgétaire doit donc être appréhendé comme un document stratégique et pédagogique à vocation prospective permettant à l'assemblée délibérante d'être éclairée sur des aspects importants de la gestion pluriannuelle de la commune en matière de budget. Il s'agit de délivrer aux élus dans leur ensemble une qualité d'information suffisamment fine qui tienne compte d'éléments rétrospectifs les plus actualisés et complets possibles, lesquels alimenteront une analyse prospective sur des bases réalistes.

A Carnoux-en-Provence, le contenu du rapport d'orientation budgétaire est trop général et mériterait d'être étayé. Les masses budgétaires de chaque catégorie de dépenses et de recettes ne sont pas suffisamment décrites ni mises en perspective. Il apparaît dès lors difficile, à la lecture de ce document, d'appréhender précisément les évolutions du budget de la ville et d'apprécier les choix présentés, notamment en matière d'investissements pluriannuels. La présentation réalisée dans le magazine municipal ne saurait suppléer aux rapports d'orientation budgétaires.

2.2 Des annexes au compte administratif incomplètes

Les annexes du compte administratif permettent de compléter les informations des élus et des tiers par la production de plusieurs états. Globalement à Carnoux-en-Provence, ces annexes sont correctement tenues. Certaines d'entre elles sont cependant incomplètes.

Le tableau A10.1 « état des entrées d'immobilisation » retrace de manière détaillée les acquisitions ainsi que leur valeur, mais il est regrettable que la colonne « cumul des amortissements » présentant le calcul des amortissements ne soit pas renseignée.

De même, l'annexe IV.C1.1 relative au personnel non titulaire ne respecte pas le modèle fixé par l'instruction budgétaire et comptable M14. En effet, les informations afférentes à la rémunération des agents non titulaires et au fondement légal de leur recrutement n'y sont pas reportées.

Enfin, si les comptes administratifs informent sur le montant des subventions versées par la commune à divers organismes de droit privé, ils ne fournissent aucune information sur les prestations en nature accordées comme le prescrit pourtant l'article L. 2313-1-2° du CGCT. Les prestations en nature, qui peuvent être des mises à disposition d'équipements (locaux, gratuité des fluides) ou de personnel, répondent aux mêmes obligations que les subventions au regard des règles de transparence et de publicité des comptes.

La présence d'informations sur les prestations en nature et, si possible, leur valorisation permettrait de connaître la totalité des efforts consentis par la commune, notamment au profit des organismes privés.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué qu'un effort serait demandé au service comptable de la commune afin que les annexes au compte administratif soient complétées.

2.3 L'absence de certaines informations sur le site internet de la commune

En 2017, la commune n'avait pas mis en ligne sur son site internet les documents financiers énoncés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 du CGCT (article 107 alinéa 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières) :

- la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui doit être jointe au budget primitif et au compte administratif ;
- le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT ;
- la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT.

Le décret du 23 juin 2016 précité précise que ces documents doivent dorénavant être mis en ligne sur le site internet de la commune, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions garantissant « *leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ainsi que leur bonne conservation et leur intégrité* ». Ils doivent être également accessibles gratuitement et facilement par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement.

La chambre prend acte de l'engagement de la commune de publier dorénavant sur son site internet les informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 2313-1 du CGCT.

2.4 Des prévisions budgétaires en investissement qui manquent de sincérité

Les budgets votés ne constituent pas des instruments de prévision fiable en matière d'investissement. Le taux d'exécution des dépenses d'équipement varie entre 30 % et 54 % des prévisions budgétaires sur la période 2013-2016. Celui relatif aux subventions reçues est de 60,20 % en moyenne sur cette même période.

Total des dépenses d'équipement (en €)	Crédits ouverts	Réalisations	Reste à réaliser	Crédits annulés	Taux de réalisation
2013	9 113 001	3 281 981	5 810 952	20 069	36,01 %
2014	8 223 975	2 498 409	4 644 572	1 080 994	30,38 %
2015	9 596 123	4 116 292	5 457 521	22 310	42,90 %
2016	10 604 631	5 740 933	4 863 329	1 370	54,14 %
Total des subventions d'équipement (en €)	Crédits ouverts	Réalisations	Reste à réaliser	Crédits annulés	Taux de réalisation
2013	3 560 500	1 992 556	2 178 705	7	55,96 %
2014	2 731 937	1 039 475	1 559 975	353 711	38,05 %
2015	3 425 996	1 330 065	1 630 530	910 503	38,82 %
2016	4 160 143	3 519 105	1 721 037	23	84,59 %

Source : Comptes administratifs.

Le décalage dans le temps des subventions, qui sont généralement encaissées après la réalisation des équipements, contribue à expliquer le faible taux de réalisation des recettes d'investissement. La surestimation des subventions à recevoir inscrites au budget primitif a aussi parfois conduit à des annulations de crédits importantes (910 503 € en 2015 soit plus du quart des crédits ouverts).

Par ailleurs, les dépenses d'équipement pluriannuelles sont souvent budgétées par anticipation et non à hauteur des seules dépenses réalisables au cours de l'exercice considéré. Aussi, les restes à réaliser apparaissent très importants (20,8 M€ au total sur la période en dépense et 7 M€ en recette) et ne correspondent pas toujours à des dépenses engagées juridiquement mais non mandatées au sens de l'instruction budgétaire et comptable M14. Par exemple, pour l'opération Saint-Augustin, la commune a inscrit en dépense au compte « 2313 - constructions » 100 000 € en 2013 et 900 000 € en 2014 alors que cette opération ne devait commencer que fin 2015.

Malgré la réalisation d'opérations d'équipement sur plusieurs années notamment l'aménagement du centre-ville, la commune ne s'est pas dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et s'est ainsi privée d'un outil qui lui aurait permis d'améliorer la détermination des crédits d'investissement nécessaires, la prévision de leur évolution et de leur financement.

Dans l'objectif d'améliorer le pilotage budgétaire des dépenses d'investissement, la chambre recommande donc à la commune de se doter d'un PPI.

Recommandation n° 1 : Améliorer l'information budgétaire en enrichissant le débat d'orientation budgétaire, en complétant les annexes budgétaires, en établissant et mettant en ligne sur le site de la commune les documents énoncés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 du CGCT, et en mettant en place un plan pluriannuel d'investissement.

2.5 Conclusion sur la qualité de l'information budgétaire et financière

En conclusion, la commune doit améliorer la qualité des informations délivrées aux élus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT. De même, elle devrait enrichir les informations disponibles sur son site internet et dans ses annexes budgétaires. La collectivité devrait également s'assurer d'une plus grande sincérité budgétaire par une meilleure adéquation entre les prévisions au budget et les dépenses d'investissement effectivement réalisées dans l'année.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse de la situation financière de la commune de Carnoux-en-Provence a porté sur le budget principal¹ et sur les exercices 2013 à 2016 avec des actualisations ponctuelles au vu des données disponibles pour 2017. Les comparaisons aux moyennes ont été effectuées sur l'année 2015 par référence aux derniers chiffres publiés par la direction générale des finances publiques, intéressant les communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

3.1 La section de fonctionnement et l'autofinancement

Le budget de fonctionnement de la commune de Carnoux-en-Provence se situe en dessous de celui de la moyenne des communes de la strate démographique (1 126 €/hab. pour les recettes totales en 2015 contre 1 174 €/hab. pour la moyenne des communes de la strate de référence). Il convient de préciser que la commune a fait le choix d'externaliser de nombreuses activités par délégations de service public (la gestion de la crèche municipale et de la salle de spectacle), de marchés (restauration scolaire, aménagement et entretien des espaces-verts, travaux d'entretien de la signalétique, organisation « clé en main » des festivités du cinquantenaire, etc.) ou par le subventionnement d'associations (gestion du centre culturel).

¹ Le poids du budget annexe du cimetière et de la zone d'activité du Parc (clôturer en mai 2017) ne sont pas significatifs.

3.1.1 La progression limitée des recettes de fonctionnement

D'un montant de 6,5 M€, les produits de gestion ont enregistré une progression de 8 % sur la période, au rythme annuel moyen de 2,6 %.

En €	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Var. sur la période
Produits de gestion	6 061 447	5 866 088	6 341 885	6 542 846	2,6 %	8 %
Ressources fiscales propres	3 120 824	3 081 039	3 153 623	3 280 810	1,7 %	5 %
Ressources d'exploitation	758 926	783 820	984 913	1 057 702	11,7 %	39 %
Dotations et participations	1 965 081	1 752 335	1 923 189	1 927 159	- 0,6 %	- 2 %
Fiscalité reversée par l'interco et l'État	216 616	248 894	280 161	277 175	8,6 %	28 %

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

Les ressources d'exploitation qui ne représentent que 16,2 % des produits de gestion ont augmenté passant de 0,7 M€ à 1 M€, soit une progression annuelle moyenne de 11,7 % (+ 39 % en 4 ans). Il s'agit essentiellement des revenus locatifs (460 737 € en 2016) ainsi que des recettes provenant de la restauration scolaire et des activités périscolaires.

3.1.1.1 Les ressources fiscales propres

Les ressources fiscales propres représentent plus de 50 % des produits de gestion (3,3 M€ en 2016).

Les taux des trois taxes ménages sont restés stables sur la période. Les produits de la fiscalité ont toutefois connu une progression annuelle moyenne de 5 % par l'effet conjugué de la revalorisation annuelle des valeurs locatives et du dynamisme des bases fiscales.

En 2015, seul le taux de la taxe foncière était inférieur aux taux de la moyenne des communes de la même strate démographique et seul le montant des bases par habitant de la taxe d'habitation était supérieur à celui de la moyenne de la strate. Les marges de manœuvre fiscales ne sont donc pas très importantes d'autant que la commune n'a accordé aucun abattement fiscal facultatif.

2015	Taux Carnoux (%)	Taux moy. strate	Bases nettes Carnoux (€)	Moy. nat.
Taxe d'habitation	17,55	14,71	1 425	1 340
Taxe foncière	15,7	20,99	946	1 214
Taxe foncière non bâti	86,5	58,52	2	14

Source : Fiche MINEFI.

Sur la période 2013-2016, Carnoux-en-Provence a également bénéficié du produit de la fiscalité indirecte issue des droits de mutation à titre onéreux, d'un rendement annuel de 300 000 € en moyenne.

3.1.2 Les ressources institutionnelles

Les recettes institutionnelles qui regroupent les dotations et participations reçues, représentent 29 % des recettes de gestion en 2016. Elles ont marqué un léger repli sur la période (- 0,6 % en moyenne annuelle).

En effet, l'augmentation des diverses participations a limité l'impact de la diminution de la dotation globale de fonctionnement (- 17,8 % sur la période).

Le niveau de cette dernière reste cependant supérieur à celui de la moyenne des communes de même strate (223 € en moyenne entre 2013 et 2015 contre 185 € en moyenne pour les communes de la strate de référence).

En €	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Dotations et participations	1 965 081	1 752 335	1 923 189	1 927 159	- 0,6 %
Dotation globale de fonctionnement	1 595 823	1 546 755	1 490 976	1 310 672	- 6,4 %
Dotation générale de décentralisation	0	2 196	1 471	1 481	
Participations	167 965	14 459	210 443	327 557	24,9 %
Autres attributions et participations	201 293	188 925	220 298	287 450	12,6 %

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

3.1.2.1 La fiscalité reversée par l'intercommunalité

Les ressources issues de l'intercommunalité ne sont pas très importantes. Elles ne représentent que 4,2 % des produits de gestion. En 2001, les transferts de compétences à la communauté urbaine s'étaient accompagnés d'un transfert de charges supérieur à celui des recettes conduisant à une attribution de compensation (AC) annuelle négative de 22 333 € à la charge de commune. En 2016, l'AC est devenue positive et s'est élevée à 116 484 € malgré un nouveau transfert de charges vers l'EPCI pour un montant de 11 422 €.

En €	2013	2014	2015	2016
Fiscalité reversée par l'intercommunalité	216 616	248 894	280 161	277 175
Attribution de compensation brute		0	0	116 484
Dotation de solidarité communautaire brute	150 239	150 239	150 239	0
Fonds de péréquation et de solidarité	66 377	98 655	129 922	160 691

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

En 2016, la CUMPM a décidé d'intégrer la dotation de solidarité communautaire (DSC) dans l'AC afin de la pérenniser avant la création de la métropole.

Cette décision n'est pas neutre car l'attribution de compensation est difficilement modifiable² et s'impose à la métropole Aix-Marseille-Provence, substituée à la CUMPM depuis le 1^{er} janvier 2016, au détriment de ses marges de manœuvre financières. Cette cristallisation de la fiscalité reversée, permet en revanche à la commune de bénéficier d'une plus grande stabilité des ressources provenant de l'intercommunalité.

L'intégration de la DSC dans l'attribution de compensation n'est pas prévue par les dispositions du code général des impôts régissant ces versements. Comme ces derniers poursuivent des objectifs très différents, leur fongibilité paraît peu conforme à l'esprit de la loi.

L'attribution de compensation a en effet pour objectif d'assurer la neutralité des transferts de compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, tandis que la dotation de solidarité, instaurée de manière facultative, tient compte prioritairement de l'importance de la population de la commune, son potentiel fiscal ou financier par habitant et d'autres critères fixés librement.

Par ailleurs, il faut souligner que la commune bénéficie du reversement d'une partie du fonds de péréquation et de solidarité (FPIC)³ dont la CUMPM puis la métropole est bénéficiaire. Ce reversement est passé de 66 377 € en 2013 à 160 691 € en 2016, soit une augmentation de 142 %.

3.1.3 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Entre 2013 et 2016, les charges de gestion ont augmenté de 10 %, soit une progression un peu supérieure à celle des recettes de même nature. Cette hausse s'explique notamment par un accroissement des charges à caractère général de 17 %. Toutefois, les dépenses de fonctionnement ont marqué un repli en 2016 qui s'est confirmé au budget primitif (BP) de 2017.

En €	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Var. sur la période
Charges de gestion	4 683 170	4 966 210	5 295 370	5 139 027	3,1 %	10 %
Charges à caractère général	2 069 501	2 178 532	2 442 793	2 416 594	5,3 %	17 %
Charges de personnel	1 952 752	2 137 156	2 344 040	2 242 715	4,7 %	15 %
Subventions de fonctionnement	455 345	433 570	296 260	270 210	- 16,0 %	- 41 %
Autres charges de gestion	205 571	216 952	212 277	209 508	0,6 %	2 %
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>41,7 %</i>	<i>43,0 %</i>	<i>44,3 %</i>	<i>43,6 %</i>		

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

² Le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoyait que les modalités de la fixation et les conditions de la révision de ce montant pouvaient être librement fixés par le conseil communautaire statuant à l'unanimité. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

³ Mis en place par la loi de finances pour 2011, le FPIC est un dispositif permettant de créer une péréquation horizontale entre collectivités du bloc communal. Il est alimenté par un prélèvement sur les communes isolées et les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant excède 90 % du potentiel fiscal agrégé moyen par habitant de la strate. A l'échelle nationale le FPIC a permis de redistribuer 1 Md€ en 2016.

En l'absence de frais financiers liés à un endettement nul et d'un faible niveau de dépenses de personnel, le ratio de rigidité des charges structurelles⁴ de la commune est resté en dessous de 40 % sur toute la période.

	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Ratio de rigidité des charges structurelles	33,5 %	37,6 %	37,6 %	34,1 %	35,7 %

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

3.1.3.1 Les charges à caractère général

Premier poste de dépenses avec un montant de 2,4 M€ en 2016 (47 % des charges de gestion), les charges à caractère général ont connu un rythme de progression annuel moyen de 5,3 %. Elles ont enregistré cependant une baisse en 2016 malgré l'organisation des cérémonies du cinquantenaire de la ville en raison de la diminution des dépenses d'entretien et réparation ainsi que de la limitation des remboursements de frais au CCAS et budgets annexes.

En €	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	2 069 501	2 178 532	2 442 793	2 416 594	5,3 %
<i>Dont achats</i>	588 320	795 722	712 651	767 918	9,3 %
<i>Dont entretien et réparations</i>	542 237	445 569	795 739	632 349	5,3 %
<i>Dont autres services extérieurs</i>	28 268	48 833	95 735	86 777	45,3 %
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	611 815	578 169	506 605	459 166	- 9,1 %
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	120 591	116 940	110 325	223 990	22,9 %

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

Le BP de 2017 a prévu une nouvelle diminution des charges à caractère général de près de 2 %.

3.1.3.2 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se sont élevées à 2,24 M€ en 2016, soit 43 % des dépenses de gestion et près de 34,3 % des recettes de même nature. Sur toute la période, elles sont demeurées à un niveau très inférieur à celui de la moyenne des communes de la même strate démographique (310 €/hab. en moyenne entre 2013 et 2015 contre 526 €/hab. pour les communes de la strate) et ont enregistré une diminution de 4,3 % en 2016. Ce niveau des charges de personnel s'explique notamment par le choix de la commune d'externaliser de nombreux services.

⁴ Ratio des charges structurelles correspond au rapport entre les charges structurelles (charges de personnel + contingents + charges d'intérêts) et les produits de fonctionnement.

L'évolution des charges de rémunération est différenciée selon les catégories de personnel. Si la masse salariale du personnel titulaire a été contenue sur la période, celle du personnel non titulaire a augmenté à un rythme annuel moyen de 15 % environ. En particulier, les rémunérations versées aux personnels non titulaires ont fortement augmenté en 2015 (+ 48 %) en raison du recrutement de contractuels supplémentaires pour la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Par ailleurs, en 2017, la commune a recruté un contractuel sur le poste de directeur général des services, jusqu'alors occupé par un agent titulaire de catégorie A.

En €	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	1 391 265	1 498 391	1 531 413	1 438 652	1,1 %
Rémunérations du personnel titulaire	1 183 627	1 252 314	1 166 809	1 148 125	- 1,0 %
<i>en % des rémunérations du personnel</i>	<i>85,1 %</i>	<i>83,6 %</i>	<i>76,2 %</i>	<i>79,8 %</i>	
Rémunérations du personnel non titulaire	192 072	246 077	364 604	290 527	14,8 %
<i>en % des rémunérations du personnel</i>	<i>13,8 %</i>	<i>16,4 %</i>	<i>23,8 %</i>	<i>20,2 %</i>	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

Selon l'état du personnel joint au compte administratif 2016, la collectivité compte 51,19 agents en équivalent temps plein (ETP) dont quatre agents de catégorie A et sept agents de catégorie B. L'imprécision du tableau relatif aux agents non titulaires (cf. *supra* § 2.2) ne permet pas d'évaluer le nombre de ces agents en équivalent temps plein (ETP). Une cinquantaine d'agents ont ainsi été rémunérés en 2016 mais majoritairement pour un temps de travail très réduit.

3.1.3.3 Les subventions

Sur la période, les subventions ont connu une baisse significative de 16 % en moyenne annuelle. Cette baisse s'explique principalement par la suppression en 2015 de la subvention de 150 000 € versée à l'office municipal de sports, suite à un contrôle de cette association par la caisse d'allocations familiales (CAF) et un audit de l'IFAC (institut de formation, d'animation et de conseil) qui ont mis en évidence une défaillance de coordination, une offre de service inadaptée et un fonctionnement coûteux.

En €	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	455 345	433 570	296 260	270 210	- 16,0 %
<i>Subv. au CCAS et à la caisse des écoles</i>	<i>79 875</i>	<i>88 000</i>	<i>91 100</i>	<i>65 000</i>	<i>- 6,6 %</i>
<i>Subv. aux personnes de droit privé</i>	<i>375 470</i>	<i>345 570</i>	<i>205 160</i>	<i>205 210</i>	<i>- 18,2 %</i>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

En 2016, la ville a subventionné 36 associations, dont deux ont perçu une subvention supérieure à 23 000 € : le Carnoux football club (33 000 €) et le centre culturel (82 000 €).

Les conventions passées avec ces associations sont succinctes et ne prévoient pas les conditions d'utilisation de la subvention attribuée comme l'impose pourtant l'article 10 alinéa 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La chambre prend acte de l'engagement de la commune de demander désormais aux associations leurs comptes certifiés.

Le centre culturel de la ville est géré par une association éponyme : « centre culturel Carnoux-en-Provence ». Il propose notamment des cours et des stages payants au sein d'une école de musique et de multiples ateliers (théâtre, art plastique, reliure, écriture, informatique, langue, etc.). La convention type conclue avec l'association ne prévoit aucun objectif susceptible de permettre une évaluation de son activité. Les recettes totales du centre culturel s'élèvent à 283 956 €, la subvention communale en représente 29 %, mais la mise à disposition gratuite des locaux n'a pas été valorisée.

Les documents comptables transmis par l'association à la commune ne sont pas certifiés comme l'impose pourtant l'article 3.1 de la convention et l'article L. 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier pour les associations percevant une subvention supérieure à 75 000 €.

La commune devrait également clarifier ses relations avec cette dernière dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et prévoir un suivi plus rigoureux de l'association ainsi que des indicateurs d'évaluation de ses actions. A cette occasion, elle devrait s'interroger sur les risques de requalification juridique en marché public de sa relation contractuelle avec le centre culturel.

En effet, l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations⁵ définit les subventions comme « *des contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».

Au regard des trois critères cumulatifs dégagés par la jurisprudence, une subvention peut être requalifiée de marché public, dans les circonstances suivantes :

- L'association répond à un besoin de la collectivité ;
- Les prestations de l'association ont un lien direct avec la subvention et peuvent être regardées comme des prestations de services individualisées ayant une contrepartie directe ;
- Les possibilités de s'exonérer d'une mise en concurrence ne sont pas par principe admissibles⁶, les activités subventionnées se trouvant dans le champ concurrentiel.

⁵ Modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

⁶ CE, 6 avril 2007, commune d'Aix-en-Provence, n° 284736 : « *Considérant que, lorsque des collectivités publiques sont responsables d'un service public, elles peuvent, dès lors que la nature de ce service n'y fait pas par elle-même obstacle, décider de confier sa gestion à un tiers ; qu'à cette fin, sauf si un texte en dispose autrement, elles doivent en principe conclure avec un opérateur, quel que soit son statut juridique et alors même qu'elles l'auraient créé ou auraient contribué à sa création ou encore qu'elles en seraient membres, associés ou actionnaires, un contrat de délégation de service public ou, si la rémunération de leur cocontractant n'est pas substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, un marché public de service ; qu'elles peuvent toutefois ne pas passer un tel contrat lorsque, eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions particulières dans lesquelles il l'exerce, le tiers auquel elles s'adressent ne saurait être regardé comme un opérateur sur un marché concurrentiel* ».

Or, en l'espèce la commune est à l'origine de la création de l'association, l'absence d'exécution des missions conduirait à la suppression du financement en application de l'article 5 de la convention et une partie des activités subventionnées relèvent d'un champ concurrentiel, dans lequel d'autres organismes privés proposent des prestations similaires.

Dans ces conditions, les activités confiées par la commune à l'association semblent relever davantage d'un « *contrat conclu à titre onéreux* » pour « *répondre à [des] besoins en matière de (...) services* », selon les termes de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Recommandation n° 2 : Clarifier les relations avec le centre culturel dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Le cas échéant, mettre un terme au subventionnement de l'association pour les prestations relevant de la commande publique.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune s'est engagée à normaliser cette situation.

3.1.4 Un autofinancement important en l'absence d'endettement

L'excédent brut de fonctionnement (EBF), calculé par différence entre les produits de gestion et les charges de gestion, est le premier solde financier significatif qui permet d'apprécier le niveau d'équilibre financier de la commune.

En 2016, l'augmentation plus importante des produits de gestion et le léger repli du montant des charges a permis de retrouver un EBF comparable à celui de 2013.

En €	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion (A)	6 061 447	5 866 088	6 341 885	6 542 846	2,6 %
Charges de gestion (B)	4 683 170	4 966 210	5 295 370	5 139 027	3,1 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 378 277	899 878	1 046 515	1 403 819	0,6 %
+/- Résultat financier (réel seulement)	1 313	813	2 835	3 620	40,2 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	- 4 917	0	- 100 692	201 347	
CAF brute = CAF nette	1 374 673	900 691	948 658	1 608 786	5,4 %
<i>en % des produits de gestion</i>	22,7 %	15,4 %	15,0 %	24,6 %	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

La commune présentant la particularité de ne pas être endettée, la capacité d'autofinancement (CAF) brute est égale à la CAF nette⁷. Elle a enregistré une hausse annuelle moyenne de 5,4 % pour atteindre 1,6 M€ en 2016. Sa part dans les produits de gestion est ainsi passée de 22,7 % en 2013 à 24,6 % en 2016⁸.

⁷ La capacité d'autofinancement (CAF) brute est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit lui permettre de financer tout ou partie de ses dépenses d'investissement. La CAF nette est égale à la CAF brute moins le remboursement de l'annuité de la dette en capital.

⁸ Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

3.2 Des investissements financés principalement par les subventions

3.2.1 Les dépenses d'équipement

Au cours des quatre dernières années, le volume moyen annuel des dépenses réelles d'équipement a été d'environ 3,8 M€ (15,42 M€ au total). Sur la période 2013-2015 (dernière année de comparaison disponible), leur montant moyen par habitant (474 €) a été supérieur à celui des communes de même strate démographique (320 €).

Entre 2013 et 2016, les dépenses d'équipement ont essentiellement porté sur le réaménagement du centre-ville (6,2 M€), l'éclairage public (3,1 M€) et l'aménagement des abords de l'école Saint-Augustin (2,2 M€).

3.2.2 L'opération « îlot Saint-Augustin »

Pour améliorer ses conditions d'accessibilité et pouvoir se développer, le comité catholique des écoles du diocèse de Marseille a décidé de reconstruire le groupe scolaire privé Saint-Augustin sur le cynodrome de la commune. Cette opération comportait trois volets.

1° L'acquisition du terrain du cynodrome par le comité catholique des écoles du diocèse de Marseille dans le cadre d'un montage financier critiquable.

Le 28 mai 2015, la commune a vendu le terrain du cynodrome au comité catholique des écoles du diocèse de Marseille. Le prix de vente a été fixé à 1,2 M€ (soit 62,71 €/m²)⁹ moyennant un paiement de 400 000 € à la signature de l'acte de vente et le solde de 800 000 € versé en 25 annuités de 32 000 € indexées annuellement (délibération du 7 juillet 2015), la première étant exigible à la livraison du groupe scolaire.

La collectivité a transmis à la chambre un avis de France domaine¹⁰ du 24 novembre 2014, qui évaluait la valeur vénale du terrain du cynodrome à 1 341 000 €, avec l'application d'une marge de négociation de 10 % laissée à l'appréciation de la commune, soit un prix minimum de 1 206 900 €, soit un prix légèrement supérieur à celui consenti. Par ailleurs, même si le prêt de 800 000 € sur 25 ans qui a été accordé au comité catholique des écoles du diocèse de Marseille l'a été à un taux qui semble avantageux pour la commune, il va à l'encontre de l'article 26.3 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), qui dispose que « *sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat* », et de l'article L. 511-5 du code monétaire et financier, aux termes duquel « *il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel* ».

⁹ L'acte de vente notarié précise que les parcelles concernées sont cadastrées pour un total de 19 135 m² aux sections AH n° 745 (avenue de l'arc en ciel surface, 18 490 ca), AE n° 265 (« les réservoirs », 473 ca) et AE n° 459 (« les réservoirs », 172 ca).

¹⁰ Article L. 1311-9 alinéa 1 du CGCT : « les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ».

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué qu'il ne s'agissait pas à proprement parler d'un prêt classique puisque la collectivité n'a pas versé d'argent à l'acheteur mais une modalité de paiement du prix semblable à celle qui existe pour un bail à construction. Or, cette opération n'est pas assimilable à un bail à construction et le différé de paiement constitue bien un prêt. Le comité catholique des écoles a également précisé que sans ce différé de paiement accordé par la commune, l'opération immobilière n'aurait pas été réalisable.

2° L'acquisition par la ville de l'ancien groupe scolaire à un prix de 2,15 € et sa revente à la Phocéenne d'habitations du groupe UNICIL.

Le 28 mai 2015, a également été conclue avec le comité catholique des écoles du diocèse de Marseille, l'acquisition par la commune de l'ancien groupe scolaire composé d'un collège, d'une école primaire et d'une cour se trouvant sur un terrain de 5 417 m² (avenue Cézanne, lieudit « le stade ») pour un prix de 2 150 000 € (300 000 € à la signature de l'acte de vente, 500 000 € le 28 janvier 2016 et 1 350 000 € à la libération des locaux au plus tard le 15 septembre 2016).

L'objectif de cette acquisition était de réaliser une extension de la crèche et du centre aéré mais aussi un programme de logements sociaux. Dans son avis du 9 janvier 2015, France domaine¹¹ a évalué la valeur vénale des biens et droits immobiliers composant le groupe scolaire à 2,2 M€ (parcelles AB n° 302, 303, 280 et 284). D'un niveau comparable, le prix d'achat par la commune a donc été fixé conformément à cette évaluation.

Cette opération d'acquisition devait être subventionnée à concurrence de 1 892 000 € par le conseil départemental au titre du dispositif « aide aux équipements structurants ». Le montant subventionnable, fixé à 3 365 000 €, était supérieur au prix d'achat annoncé car il incluait la démolition et le désamiantage.

Les travaux d'extension de la crèche et du centre aéré n'ont pas été réalisés. En revanche, la commune a vendu les parcelles précitées à la Phocéenne d'habitations, filiale du groupe UNICIL, pour la construction de 60 logements sociaux.

Le prix de vente a été consenti à 470 000 € (délibération du 21 avril 2016) soit 21,8 % du prix d'acquisition initial par la commune. A également été cédée au groupe UNICIL, la parcelle communale jouxtant l'ancien groupe scolaire correspondant à un terrain à usage de parking (AM n° 276 pour 1 515 m²) pour un montant de 250 000 €. *In fine*, le prix global de cette vente s'est élevé à 720 000 €, légèrement en-dessous de l'estimation de la valeur vénale fixée à 760 000 € par France domaine dans son avis du 8 janvier 2016. Le choix de céder ces parcelles à un prix inférieur à celui des Domaines résulte de l'accord conclu entre la ville et le cessionnaire sur la baisse du prix, le groupe UNICIL s'étant engagé à procéder au désamiantage complet puis à la démolition des bâtiments à ses frais exclusifs.

Par ailleurs, en réponse aux observations provisoires de la chambre sur la revente du groupe scolaire à un prix très inférieur au prix d'acquisition initial par la commune, l'ordonnateur a indiqué qu'il ne pouvait être fait de parallèle entre le prix d'achat du groupe scolaire par la commune qui a été évalué en fonction de l'assise foncière et de l'existence de deux bâtiments et le prix de vente à la Phocéenne d'habitations dont l'objet était de construire du logement social et au préalable de désamianter et de démolir les deux bâtiments.

¹¹ Depuis septembre 2016, la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) s'est substituée au service de France domaine (décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016).

3° Des travaux pour l'aménagement des abords du nouveau groupe scolaire privé.

La commune a décidé d'aménager un terrain vague situé en face du nouveau groupe scolaire pour y réaliser un parking, les accès pour les piétons et les véhicules, une aire pour les cars scolaires ainsi qu'un portique de limitation de hauteur, un sens giratoire et des plantations d'arbres (délibération du 12 novembre 2015). Le montant des travaux s'est élevé à 1,85 M€ cofinancé à hauteur de 1,45 M€ par la communauté urbaine de Marseille¹² et de 400 000 € par la commune. En outre, ont été prévus des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire pour un montant d'environ 340 000 € subventionnés à hauteur de 168 903 € par le conseil départemental.

3.2.3 Le financement des investissements

Entre 2013 et 2016, les 15,4 M€ de dépenses d'équipement ont été couverts par le financement propre disponible qui se compose de la CAF et des recettes propres d'investissement. La commune n'a donc pas eu recours à l'emprunt.

En €	2013	2014	2015	2016	Cumul sur les années
CAF nette (C)	1 374 673	900 691	948 658	1 608 786	4 832 808
Recettes d'investissement (D)	2 576 897	2 097 176	2 916 832	3 921 278	11 512 183
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	564 341	435 433	378 266	400 573	1 778 613
Subventions d'investissement reçues	1 992 556	1 039 475	1 330 065	3 519 105	7 881 202
Produits de cession	20 000	622 268	1 208 500	1 600	1 852 368
= Financement propre disponible (C+D)	3 951 570	2 997 867	3 865 490	5 530 064	16 344 991
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>120,4 %</i>	<i>128,7 %</i>	<i>94,3 %</i>	<i>96,9 %</i>	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

D'un montant cumulé de 7,88 M€, les subventions d'investissement ont constitué l'essentiel des recettes dont près des deux tiers ont été versées par le département (5,05 M€). Elles sont très supérieures à la moyenne des communes de la même strate démographique (194 €/par habitant en 2015 contre 58 €/par habitant pour la moyenne).

3.3 Un fonds de roulement et une trésorerie confortables

De 2013 à 2016, la commune a mobilisé une petite partie de son fonds de roulement qui a enregistré une baisse de 5,6 % en moyenne annuelle. La commune dispose d'un niveau élevé de trésorerie lui permettant de couvrir près de 240 jours de charges courantes en 2016.

¹² Qui, le 1^{er} janvier 2016, a fusionné avec cinq autres EPCI pour donner naissance à la métropole Aix-Marseille Provence.

Au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	4 564 211	4 527 195	3 476 393	3 835 988	- 5,6 %
- Besoin en fonds de roulement global	585 497	- 266 375	- 1 281 430	473 041	- 6,9 %
=Trésorerie nette	3 978 714	4 793 570	4 757 823	3 362 947	- 5,5 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>310,1</i>	<i>352,3</i>	<i>327,9</i>	<i>238,9</i>	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

3.4 Conclusion sur la situation financière

Malgré une évolution de ses dépenses de fonctionnement plus rapide que celle de ses recettes, la situation financière de la commune est restée confortable. Au cours de la période, l'excédent des recettes sur les dépenses a été substantiel en raison principalement de la faiblesse des charges de personnel et de la maîtrise du niveau général des dépenses courantes. Dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat (17,8 % entre 2013 et 2016), cette aisance financière a permis à la commune de ne pas augmenter les taux de la fiscalité des ménages et de procéder chaque année à des dépenses d'équipement supérieures à la moyenne des communes de la même strate démographique, sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

4 EXERCICE DES COMPÉTENCES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

L'État a la charge de la rémunération des personnels enseignants. Les communes assurent quant à elles l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux locaux¹³ et la rémunération du personnel de service¹⁴.

Les compétences scolaires et périscolaires de la commune concernent les élèves en âge d'être scolarisés dans le cadre de l'enseignement du premier degré, qui regroupe l'enseignement préélémentaire et élémentaire et dont relèvent les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat avec l'État. Les activités périscolaires se situent à la frontière immédiate du temps scolaire, soit le matin avant l'école, soit durant la pause méridienne ou le soir.

L'enquête dans le cadre de laquelle a été réalisé le contrôle dont est issu le présent rapport, a pour objet de mesurer l'impact financier du développement de ces compétences et d'examiner les modalités de leur gestion depuis 2013.

¹³ Article L. 212-4 du code de l'éducation.

¹⁴ Article L. 212-5 du code de l'éducation.

4.1 Les modalités de mise en œuvre de la politique scolaire

4.1.1 L'exercice communal des compétences scolaires et périscolaires

4.1.1.1 Une politique éducative insuffisamment définie

Les compétences scolaires, obligatoires (scolarité sur neuf demi-journées) ou facultatives (restauration scolaire, activités périscolaires), sont intégralement exercées par la commune de Carnoux-en-Provence. Les transports scolaires ne sont pas de la compétence de la commune. La caisse des écoles engage toutefois des dépenses pour les déplacements des élèves pendant le temps scolaire pour les activités culturelles ou sportives.

La réforme des rythmes scolaires a été l'occasion pour la collectivité de créer un « service enfance et jeunesse » et de mettre en place un schéma d'organisation. Chaque école est dotée d'un projet éducatif qui s'articule en quatre « dimensions »¹⁵.

La commune a également conclu un contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales (CAF) et un projet éducatif territorial (PEDT-cf. *infra* § 4.3.1) plus spécifique aux nouvelles activités périscolaires (NAP).

Néanmoins, il n'existe pas de commission municipale spécialisée et le conseil municipal n'a pas délibéré sur la stratégie éducative mise en œuvre.

4.1.1.2 Des relations régulières avec les services de l'État

Les services municipaux entretiennent régulièrement des relations avec les services de l'Éducation nationale, principalement avec l'inspecteur de circonscription et le conseiller pédagogique. Les sujets abordés concernent les obligations scolaires, les conventions pour l'utilisation des locaux scolaires durant les activités périscolaires et extrascolaires, les plannings piscine, les enfants étrangers accueillis et ne parlant pas français mais aussi les questions qui relèvent de la sécurité dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS)¹⁶.

Le service enfance jeunesse a aussi des contacts avec l'inspection académique pour l'organisation du temps scolaire des écoles publiques, le suivi du PEDT, l'organisation des stages de remise à niveau et les directives nationales pour la carte scolaire.

Il est aussi en relation avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) pour les agréments des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (ALSH) et les nouvelles activités périscolaires (NAP) ainsi que pour la réglementation des animateurs et des activités sportives ou pour des conseils concernant l'organisation.

¹⁵ Dimension A : « l'amélioration des résultats au regard du socle commun en tenant compte de la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège ». Dimension B : « la vie à l'école qui fait de la question éducative une préoccupation concertée de tous y compris des partenaires de l'école (parents, mairies, associations) ». Dimension C : « les réponses à la difficulté scolaire et aux besoins particuliers en termes d'inclusion, d'accompagnement pédagogique et de suivi afin de réduire les inégalités ». Dimension D : « l'éducation artistique et culturelle, sportive et humaniste qui contribue à l'égalité des élèves ».

¹⁶ Le PPMS prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...), ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'école, attentats...).

4.1.2 L'organisation de la scolarisation des élèves

4.1.2.1 Une population scolaire en hausse à la rentrée 2017

La commune est dotée d'un seul groupe scolaire situé en centre-ville (avenue du mail). Ce groupe scolaire, construit en 1967, comprend une école maternelle composée de huit classes et deux écoles élémentaires dotées respectivement de huit classes (« Mistral 1 ») et sept classes (« Mistral »). L'implantation des écoles dans un même lieu permet d'optimiser les coûts de fonctionnement et la centralité permet l'accessibilité des équipements pour tous les quartiers même si certaines familles se trouvent, *de facto*, éloignées. Par ailleurs, un groupe scolaire privé (Saint-Augustin) a été reconstruit en 2016 sur les hauteurs de Carnoux.

En légère baisse entre 2013 et 2016 (- trois élèves en maternelle et en primaire), les effectifs des deux écoles élémentaires comptaient 20 élèves supplémentaires à la rentrée 2017 en raison de la construction de logements sociaux sur la commune (80 collectifs et 10 individuels) et de l'arrivée du 1^{er} régiment étranger de cavalerie (REC) de la légion étrangère sur le camp de Carpiagne. Entre 2013 et 2017, l'effectif scolaire est ainsi passé de 589 à 603 élèves.

Écoles publiques

Maternelle	sept.-13	sept.-14	sept.-15	sept.-16	sept.-17
Nombre d'écoles	1	1	1	1	1
Nombre de sites	1	1	1	1	1
Nombre de classes	8	8	8	8	8
Nombre d'élèves	225	222	221	222	222
Nombre moyen d'élèves par classe	28,125	27,75	27,625	27,75	27,75
Élémentaire	sept.-13	sept.-14	sept.-15	sept.-16	sept.-17
Nombre d'écoles	2	2	2	2	2
Nombre de sites	1	1	1	1	1
Nombre de classes	15	15	15	15	15
Classe ulis-e	1	1	1	1	1
Nombre d'élèves	364	367	362	361	381
Nombre élèves ulis	12	11	8	9	12
Nombre moyen d'élèves par classe	24,27	24,47	24,13	24,07	25,40
Total des élèves	589	589	583	583	603

Source : Collectivité.

Les écoles de Carnoux-en-Provence ont une taille supérieure à la moyenne des écoles de l'académie d'Aix-Marseille (150,1 élèves¹⁷). En effet, à la rentrée 2017, l'école maternelle accueillait 222 élèves, soit une moyenne de 27,8 enfants par classe. Les deux écoles élémentaires comptaient 15 classes au total pour 381 élèves, avec une moyenne de 25,4 enfants par classe.

¹⁷ Géographie de l'école fiche n° 15 édition 2017.

La moyenne des effectifs par classe est plutôt supérieure à la taille moyenne nationale des classes qui est de 23 élèves¹⁸. Depuis 2013, il n'y a pas eu d'ouverture ou de fermeture de classe¹⁹.

En élémentaire, les effectifs de la classe « ULIS-Ecole »²⁰ (12 élèves en septembre 2017) ne sont pas comptabilisés dans les critères d'effectifs définissant le seuil de maintien ou de suppression de classe.

Il faut encore préciser que les classes des écoles maternelles n'accueillent pas d'enfants de moins de trois ans.

Par ailleurs, à la rentrée 2017, le groupe scolaire privé (Saint-Augustin) comptait 217 élèves répartis à concurrence de 75 enfants dans les trois classes de l'école maternelle et 142 enfants dans les cinq classes de l'école élémentaire. En maternelle, la moyenne d'enfants par classe (25 enfants) était inférieure à celle du groupe scolaire public mais elle était supérieure en élémentaire (28,4 contre 25,4).

L'école privée n'a pas mis en place la réforme des rythmes scolaires et est autonome pour la restauration scolaire.

Écoles privée sous contrat

1- Maternelle	sept.-13	sept.-14	sept.-15	sept.-16	sept.-17
Nombre d'écoles	1	1	1	1	1
Nombre de sites	1	1	1	1	1
Nombre de classes	3	3	3	3	3
Nombre d'élèves	71	72	79	80	75
Nombre moyen d'élèves par classe	23,67	24,00	26,33	26,67	25
2- Élémentaire	sept.-13	sept.-14	sept.-15	sept.-16	sept.-17
Nombre d'écoles	1	1	1	1	1
Nombre de sites	1	1	1	1	1
Nombre de classes	5	5	5	5	5
Nombre d'élèves	142	141	138	133	142
Nombre moyen d'élèves par classe	28,4	28,2	27,6	26,6	28,4

Source : Collectivité.

Le nombre total d'élèves scolarisés dans cette école privée est fluctuant mais est globalement en hausse (+ quatre élèves par rapport à 2013). A la rentrée de septembre 2017, les Carnusiens représentaient 57 % des effectifs en maternelle et 47,2 % en élémentaire (au total 110 enfants). Les autres élèves provenaient principalement des communes de Cassis, Aubagne, Roquefort-la-Bédoule et la Ciotat.

¹⁸ Selon « l'état de l'école » édition 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche.

¹⁹ Dans les Bouches-du-Rhône, les seuils relatifs aux ouvertures et aux fermetures de classes s'appréhendent au regard de la moyenne des effectifs sur la totalité de l'école élémentaire ou maternelle. En maternelle, il y a fermeture si la moyenne est inférieure à 27 enfants après fermeture de classe. En élémentaire, il y a fermeture si la moyenne est inférieure à 24,5 enfants après fermeture. Il y a ouverture de classe lorsque la moyenne est de 33 enfants + 12 enfants supplémentaires.

²⁰ Unités localisées pour l'inclusion scolaire : circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015.

4.1.2.2 Un contrôle de la scolarisation des enfants satisfaisant

La liste exhaustive de tous les enfants résidant dans la commune qui sont soumis à l'obligation scolaire prévu à l'article L. 131-6 du code de l'éducation n'est pas formellement tenue. Toutefois tous les enfants de la commune en âge d'être scolarisés sont connus, soit parce qu'ils sont inscrits dans les effectifs des écoles carnusiennes, soit parce qu'ils sont inscrits dans une autre commune à la suite de demandes de dérogations.

Chaque année, le service enfance et jeunesse échange des informations sur les effectifs scolarisés avec les directeurs des trois écoles publiques. Ces derniers sont chargés d'informer la commune et l'inspection d'académie quand un élève a plus de quatre demi-journées d'absence par mois pour un motif douteux ou inexistant.

Le logiciel « base élèves »²¹ permet les inscriptions auprès de la commune. Celles-ci sont ensuite validées par les directeurs d'écoles pour la répartition dans les différentes classes.

La commune utilise aussi le logiciel « Domino » non seulement pour suivre les inscriptions et les présences prévisionnelles mais aussi pour faciliter la transmission des dossiers à la CAF.

4.1.2.3 Les dérogations à la carte scolaire²²

En principe, les enfants doivent être scolarisés dans les écoles de la commune de résidence de leur famille. Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, peut accueillir des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil suffisante, l'article L. 212-8 du code de l'éducation dispose que les établissements doivent à la fois, disposer des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement. Le maire de la commune d'accueil est libre d'accepter d'inscrire l'enfant sans participation financière de la commune de résidence.

La contribution est toutefois obligatoire dans les cas prévus à l'article R. 212-21 du code de l'éducation²³. À Carnoux-en-Provence, les élèves concernés par les dérogations accordées ne rentrent pas dans les situations prévues par cet article. La contribution financière est donc facultative.

Le nombre d'élèves extérieurs accueillis dans les écoles de Carnoux-en-Provence (62,5 enfants en moyenne par an) est largement supérieur à celui des élèves carnusiens accueillis par les écoles des communes voisines (2,5 enfants en moyenne). Les raisons invoquées sont essentiellement familiales.

²¹ Le logiciel « base élèves » permet la gestion des effectifs des élèves du premier degré par les services de l'Éducation nationale. Il recense les informations concernant les coordonnées de l'élève ainsi que celles du ou des responsables légaux de l'enfant. Les données liées à la scolarité de l'élève portent sur la classe, la date d'inscription d'admission et de radiation.

²² Code de l'éducation : articles L. 131-5, L. 212-8, R. 212-21 et suivants. - Circulaire n° 89-273 du 25 août 1989. - Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence (Art. L. 442-5-1 du code de l'éducation).

²³ La contribution est obligatoire quand le responsable de l'enfant exerce une activité professionnelle à l'extérieur et dont la commune de résidence ne peut assurer la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ; quand l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil qui ne peuvent l'être dans la commune de résidence ; quand un frère ou une sœur de l'enfant est inscrit dans la même commune d'accueil pour les motifs précédents ou en raison de l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.

Déroptions		2013	2014	2015	2016
Flux entrant	Nombre d'élèves accueillis avec participation financière	66	61	56	67
	Participation financière (en €)	40 897 €	36 764 €	32 611 €	40 146 €
	Nombre d'élèves accueillis gratuitement	6	6	6	11
Fux sortant	Nombre d'élèves accueillis avec participation financière	1	0	4	5
	Participation financière (en €)	450 €		3 580 €	0 €
	Participation / élève	450 €		1 790 €	0 €
	Nombre d'élèves accueillis gratuitement	3	5	0	0

Source : Collectivité.

L'article L. 212-8 du code de l'éducation précise que « pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».

La commune paie une contribution financière pour les élèves résidant sur son territoire mais scolarisés dans une commune voisine, conformément aux montants négociés dans les conventions signées avec les différentes communes. Cependant, il ressort du tableau *supra* que certaines communes accueillent gratuitement les élèves carnusiens. Pour les élèves qu'elle accueille, le montant de la participation par élève est négocié avec chaque commune. Une convention est signée avec la collectivité concernée et délibérée en conseil municipal.

Participations 2016-2017 (en €)	Maternelle	Élémentaire
Aubagne	560	
Marseille	625,24	
Cassis	1 700	590
La Bédoule	1 418	489
Nans les Pins		
Cuges les Pins	489	
Auriol		
La Ciotat		

Source : Collectivité.

Pour le calcul de la participation, la commune a précisé que seules les charges de fonctionnement avaient été prises en compte, excepté les assurances et qu'étaient exclues les dépenses relatives aux activités périscolaires, aux cantines, aux garderies, aux classes de découvertes ainsi que les dépenses d'investissement.

4.2 La dynamique des dépenses scolaires et périscolaires

4.2.1 Les dépenses et les recettes scolaires et périscolaires de la section de fonctionnement

La comparaison entre le tableau de la comptabilité fonctionnelle en fonctionnement « Fonction 2 : enseignement formation » joint à l'annexe IV A1.1 du CA 2016 avec le tableau issu du test effectué sur le logiciel ANAFI pour les besoins de l'enquête, a révélé une absence de fiabilité de la comptabilité fonctionnelle de la collectivité. Le coût de l'école maternelle rétabli sur la base de ce tableau est par exemple plus important que celui des écoles primaires.

2016 (en €)	Fonctionnement	Sous - fonctions		
	Fonction 21	211	212	213
	Enseignement du 1 ^{er} degré	École maternelle	Écoles primaires	Classes regroupées
	Comptabilité fonctionnelle au CA			
Dépenses totales	1 120 379	287 915	603 634	228 830
Recettes totales	218 911	37 444	11 270	170 197
	Comptabilité logiciel ANAFI			
Dépenses totales	1 079 385	578 106	278 159	223 121
Recettes totales	195 762	3 624	27 585	164 553

Source : CA 2016 et logiciel ANAFI

Recommandation n° 3 : Fiabiliser la comptabilité fonctionnelle.

En préambule de l'analyse de l'évolution des dépenses et des recettes liées aux dépenses scolaires et périscolaires, de sérieuses réserves doivent donc être formulées sur la fiabilité des données communiquées par la collectivité. En effet, celle-ci n'a pas été en mesure de distinguer précisément les dépenses des écoles maternelle et élémentaires et la ventilation a été opérée artificiellement en tenant compte du nombre d'élèves dans ces écoles.

Par ailleurs, le rapprochement entre les données communiquées par la collectivité et les résultats de la comptabilité fonctionnelle n'a pas été possible.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué qu'une comptabilité analytique permettant de mieux distinguer la part budgétaire de la maternelle, de l'élémentaire et de la restauration scolaire aurait été mise en place en janvier 2018.

4.2.1.1 La part budgétaire des compétences scolaires et périscolaires dans le budget de la commune

(En €)	2013	2014	2015	2016	variation annuelle	variation sur la période
Recettes réelles de fonctionnement	6 208 293	6 649 992	6 575 428	6 958 639	3,88 %	12,09 %
Recettes réelles compétences scolaire et périscolaire	95 125	142 031	200 519	178 525	23,35 %	87,67 %
Part des recettes relevant des compétences scolaire et périscolaire	1,53 %	2,14 %	3,05 %	2,57 %		
Dépenses réelles de fonctionnement	4 989 017	5 931 650	5 608 878	5 508 423	3,36 %	10,41 %
Dépenses réelles compétences scolaire et périscolaire	695 886	713 518	1 006 810	906 905	9,23 %	30,32 %
Part des dépenses relevant des compétences scolaire et périscolaire	13,94 %	12,02 %	17,95 %	16,46 %		

Source : Collectivité retraitements CRC.

Entre 2013 et 2016, les recettes réelles de fonctionnement liées à l'exercice des compétences scolaires et périscolaires ont été en nette progression avec une croissance annuelle moyenne de 23,35 %. Leur part dans le total des recettes réelles de fonctionnement est ainsi passée de 1,53 % en 2013 à 2,57 % en 2016.

Les dépenses scolaires et périscolaires ont également augmenté plus vite que les dépenses totales de fonctionnement et représentaient en 2016, 16,5 % de ces dernières (13,9 % en 2013). Passant de 695 886 € en 2013 à 906 905 € en 2016, elles ont connu une progression annuelle de 9,2 % (+ 30,3 % sur la période).

L'ordonnateur a précisé dans sa réponse aux observations provisoires que l'augmentation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement relatives aux compétences scolaires et périscolaires découlait de la réorganisation du service enfance jeunesse.

4.2.1.2 Une forte progression des recettes scolaires et périscolaires

Compétences scolaire et périscolaire (en €)	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Recettes réelles de fonctionnement	95 125	142 031	200 519	178 525	23,35 %
Fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires			29 200	29 050	
CAF - accueil de loisir sans hébergement - périscolaire		10 117	34 394	30 956	
CAF -CEJ	34 508	66 502	62 115	43 777	8,25 %
Participation des familles - périscolaire (hors mercredi)		8 301	29 718	28 072	
Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - maternelle	19 983	16 344	11 877	16 081	- 6,98 %
Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - élémentaire	20 914	20 421	20 734	24 065	4,79 %
Autres recettes	19 720	20 347	12 482	6 525	- 30,83 %

Source : Collectivité.

D'un montant total de 178 525 € en 2016, les recettes de fonctionnement des compétences scolaire et périscolaire ont progressé de 23,35 % en moyenne annuelle, principalement grâce aux recettes supplémentaires perçues à l'occasion de la mise en place des nouvelles activités périscolaires, suite à la réforme des rythmes scolaires (CAF, fonds d'amorçage et participations des familles). Leur baisse en 2016 s'explique par la diminution de la participation CAF.

4.2.1.3 Des dépenses scolaires et périscolaires mal identifiées

En 2016, les dépenses scolaires représentaient 71,2 % des dépenses scolaires et périscolaires. Elles étaient en léger repli avec une variation annuelle moyenne sur la période de - 2,34 %. Mais leur baisse a été beaucoup plus marquée en 2016 (- 11,5 % par rapport à 2015).

La réforme des rythmes scolaires explique la forte progression des dépenses liées à la compétence périscolaire (cf. *infra* § 4.3).

Dépenses de fonctionnement (€)	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Compétences scolaire et périscolaire	695 886	713 518	1 006 810	906 905	9,23 %
Dépenses scolaires	693 530	685 830	730 194	646 066	- 2,34 %
Compétence périscolaire	0	24 438	268 574	260 839	
Charges non réparties	2 356	3 250	8 042		

Source : Collectivité retraitement CRC-hors restauration scolaire et dépenses liées aux transports.

La commune n'a pas identifié précisément le coût des activités périscolaires externalisées en 2013 et 2014 (cf. § 4.3.5).

Par ailleurs, elle ne dispose pas d'une comptabilité analytique lui permettant d'individualiser certaines dépenses transversales (fluides, formation du personnel, part des frais de personnel de direction, sécurisation des écoles, frais divers, projets pédagogiques, sécurisation etc.). Ces charges non réparties, liées aux compétences scolaire et périscolaire apparaissent donc sous-évaluées dans le tableau détaillé des dépenses joint à l'annexe n° 1 au présent rapport. Elles n'ont d'ailleurs pas été chiffrées par la commune pour l'année 2016.

4.2.1.3.1 Des dépenses de personnel maîtrisées

Dépenses de personnel (€)	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
COMPÉTENCE SCOLAIRE	693 530	685 830	730 194	646 066	- 2,34 %
Dépenses de personnel	592 147	590 670	627 815	557 147	- 2,01 %
<i>part dans les dépenses scolaires</i>	85,4 %	86,1 %	86,0 %	86,2 %	
COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE	0	24 438	268 574	260 839	
Dépenses de personnel	0	16 535	140 123	122 921	
<i>part dans les dépenses périscolaires</i>	0	67,7 %	52,2 %	47,1 %	

Source : Collectivité retraitement CRC.

D'un montant de 557 147 € en 2016, les dépenses de personnel liées à l'exercice de la compétence scolaire étaient en légère baisse par rapport à 2013 (- 2 %). Leur part dans le total des dépenses scolaires a été assez stable sur la période, se situant autour de 86 %.

Après avoir culminé à 140 123 € en 2015²⁴, les dépenses de personnel liées à l'exercice de la compétence périscolaire ont enregistré une baisse de 12,3 % en 2016 (soit 122 921 €). Leur part dans le total des dépenses périscolaires est ainsi passée de 94,1 % en 2015 à 51,8 % en 2016. Jusqu'en août 2014, la gestion des activités périscolaires était externalisée dans le cadre d'une délégation de service public avec l'association Carnoux Avenir et d'une convention avec l'association OMSJ.

Personnel service des affaires scolaires	2013	2014	2015	2016
Nombre d'ETP	28	27	26	21,6
Effectif	40	52	46	41

Source : Collectivité.

Pour contenir ses dépenses de personnel relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), la commune a transformé le temps complet de certains de ces agents en temps non complets et les a redéployés vers des missions d'animations pour les NAP et l'accueil périscolaire.

4.2.1.3.2 Des dépenses relatives aux travaux d'entretien et de maintenance sont confiées à des prestataires externes

Entre 2013 et 2016, les dépenses relatives aux travaux d'entretien et de maintenance se sont élevées au total à 103 179 € (25 795 € en moyenne par an).

La commune a conclu des contrats d'entretien et de maintenance avec des prestataires externes.

4.2.1.3.3 Une participation à l'enseignement privé non conforme à la réglementation

La participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire régie par l'article L. 442-5 du code de l'éducation. Une circulaire du ministre de l'éducation nationale du 15 février 2012 rappelle les modalités de calcul de cette participation obligatoire. Elle doit être calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

La maternelle n'est pas sous contrat mais la commune lui attribue une subvention de 13 000 €. La participation n'est obligatoire que pour l'école élémentaire sous contrat.

²⁴ La création du service Enfance et Jeunesse a nécessité un transfert d'encadrants de deux personnes à temps plein (2 ETP) venant de l'association Carnoux Avenir délégataire de service public jusqu'au 31/08/2014 vers la commune.

Son montant est de 450 € par enfant de la commune (soit un total de 63 900 € en 2017), il ne correspond pas au coût réel de fonctionnement de l'école élémentaire. Toutefois, il convient de souligner que les élèves de l'école privée disposent gratuitement des structures sportives et culturelles (stade, gymnases, médiathèque, etc.) ainsi que des spectacles et goûters de Noël pour l'ensemble des enfants.

4.2.1.3.4 Les dépenses portées par la caisse des écoles

La commune a une caisse des écoles qui apporte une aide financière aux transports pour les sorties éducatives, la piscine, la classe de voile (cf. *infra* § 4.6).

En 2016, le montant des dépenses s'est élevé à 23 702 € pour une recette de 33 534 € (30 000 € de subvention de la commune et 3 534 € de participations des familles).

L'existence de cette caisse des écoles ne se justifie pas vraiment. Mais, sa dissolution ne pourrait être prononcée par le conseil municipal que dans l'hypothèse où elle n'aurait « *procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans* » (art. L. 212-10 alinéa 3 du code de l'éducation).

4.2.2 Les dépenses et les recettes scolaires et périscolaires de la section d'investissement

Entre 2013 et 2016, les dépenses d'investissement cumulées se sont élevées à 594 765 € soit un montant annuel moyen de 148 691 €.

Les travaux pour les grosses réparations et les réparations récurrentes ont été modestes (montant cumulé de 28 725 €). En effet, les achats de matériel informatique concentrent près de 95 % des dépenses.

Compétences scolaires et périscolaires (€) ²⁵	2013	2014	2015	2016	Total sur la période
Recettes réelles d'investissement	18 062	30 848	60 000	103 156	212 066
Subventions diverses (Etat, département...)	18 062	30 848	60 000	103 156	212 066
Dépenses réelles d'investissement	107 272	187 764	118 360	181 369	594 765
Travaux de construction et grosses réparations	5 703	5 996	7 878	9 148	28 725
Travaux de réparations récurrentes		3 430			3 430
Matériel informatique	101 569	178 338	110 482	172 221	562 610

Source : Collectivité.

D'un montant moyen annuel de 53 000 €, les subventions du département constituent la seule source de recettes. En 2016, elles ont couvert près de 57 % des dépenses d'investissement liées à la compétence scolaire et périscolaire.

²⁵ Ce tableau ne retrace pas les travaux réalisés pour l'aménagement des extérieurs et la voirie pour accéder au groupe scolaire privé Saint-Augustin (cf. *supra* § 3.2.2).

4.3 La réforme des rythmes scolaires

4.3.1 Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires a été mise en application à la rentrée du 1^{er} septembre 2014 suite à une délibération du conseil municipal du 17 juillet 2014. Le choix après concertation des enseignants, des élus et des acteurs locaux s'est porté sur l'organisation des NAP sur trois après-midi différentes selon l'école. Selon la commune, cette organisation a permis d'une part, de proposer de réelles activités pédagogiques, différentes de celles du périscolaire (ALSH) et d'autre part, d'utiliser et fidéliser les animateurs et intervenants qui pouvaient se positionner sur des jours différents.

Elle a aussi permis de gérer plus de 150 élèves par après-midi avec un meilleur encadrement au niveau de la sécurité et des activités proposées.

Les activités périscolaires ont été organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) signé le 2 septembre 2014 par le maire, le préfet, le directeur d'académie et le directeur de la CAF. Le PEDT est très détaillé et il est complété d'une charte de l'intervenant périscolaire ainsi que d'un règlement intérieur des NAP. Toutefois, il n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Les NAP ont été proposées à tous les enfants scolarisés dans la commune pour un tarif annuel allant de 10 € à 15 € selon le quotient familial. Des supports de communication ont été établis pour informer les familles du fonctionnement de la nouvelle organisation. Un livret « *rentrée scolaire mode d'emploi 2014* » a notamment été transmis à chaque famille par courrier en août 2014.

4.3.2 Des NAP diversifiées assurées par de multiples intervenants

Les NAP sont mises en place sur l'année scolaire sur cinq périodes de sept semaines intercalées entre les temps de vacances scolaires. Toutes les activités se déroulent principalement dans l'enceinte des écoles et dans une salle polyvalente située à proximité. Plus rarement en extérieur.

Les activités sont organisées autour de sept thèmes : 1° La citoyenneté, 2° La culture et l'expression, 3° L'environnement, 4° L'initiation sportive, 5° L'activité autour des arts, 6° La pratique numérique, 7° Le jeu.

Les NAP ont été assurées soit par un redéploiement du personnel communal existant soit par l'intervention d'associations et de prestataires externes (cf. *infra* annexe n° 2). En 2016, le coût de ces intervenants a été évalué par la collectivité à 50 754 €.

Les taux d'encadrement sont conformes au décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre (un animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de 6 ans ou plus), taux d'encadrement déjà prévus par le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires.

Dans l'école maternelle, le taux d'inscription était en moyenne de 72 % (160 élèves) et celui des écoles élémentaires de 87 % (315 élèves). Les enfants n'ont pas toujours eu accès aux activités qu'ils avaient choisi, le nombre de places étant limité dans les différents ateliers.

4.3.3 Un bilan des NAP mitigé

En mars 2015, la commune a organisé un sondage auprès des élèves des écoles élémentaires, des enseignants et des parents pour évaluer les NAP. Si les élèves étaient satisfaits, les parents et les enseignants l'étaient beaucoup moins. Les parents ont estimé qu'ils étaient mal informés sur les programmes et les modalités pratiques d'organisation des NAP. Ils ont regretté que le choix des activités n'ait pas toujours été respecté et que certains enfants n'aient pas pu avoir accès aux activités sélectionnées. Ils ont estimé que les activités en maternelle étaient moins riches qu'en primaire et que le temps après la sieste était trop court. Ils ont considéré que les enfants étaient plus fatigués en raison de la scolarisation le mercredi matin.

D'une manière générale, les enseignants ont constaté un absentéisme des élèves plus élevé le mercredi matin et ils ont considéré ne pas être très informés sur les activités proposées pendant les NAP. Avec la mise en place de la réforme, la quasi-totalité des enseignants ont trouvé les élèves plus fatigués.

En 2016, la commune n'a pas véritablement tenu compte de ce bilan et n'a pas apporté de réelles modifications à son organisation des NAP. Elle a toutefois diversifié les activités confiées aux intervenants extérieurs.

La commune a précisé dans sa réponse aux observations provisoires que les parents et les enseignants n'acceptaient pas la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Cependant, dès la rentrée 2014, les NAP ont été mis en place par la commune avec des propositions de diverses activités, en accord avec les projets pédagogiques et l'équipe éducative. Les familles et les enseignants étaient informés des choix offerts aux élèves et des créneaux horaires proposés (réunions d'information, guide de communication diffusé aux familles, planning des structures occupées...). Les évaluations faites de 2014 à 2017 ont permis à la commune d'améliorer les points sensibles, à savoir les choix des activités sur les différentes périodes et de proposer des formules adaptées aux souhaits des enfants et des parents. Lors du questionnaire de satisfaction réalisé par la commune en 2016 / 2017, 95,2 % des parents ont affirmé connaître les activités.

4.3.4 Un accueil périscolaire adapté à la nouvelle organisation

L'accueil périscolaire fait partie des compétences facultatives de la commune. Les activités proposées ont pour but d'offrir à l'enfant un moment de détente et de loisirs sans notion d'apprentissage. Ce temps récréatif et encadré est organisé les lundi, mardi, jeudi, vendredi de chaque semaine de classe, le matin de 7 h 30 à 8 h 30, le midi de 11 h 45 à 13 h 45 (maternelles), de 12 h à 14 h (élémentaires), le soir de 16 h 30 à 18 h (cf. annexe n° 3 : modalités de mise en œuvre des rythmes scolaires).

Avant 2015, la gestion des activités périscolaires était externalisée dans le cadre d'une délégation de service public avec l'association Carnoux Avenir et d'une convention avec l'association OMSJ. Mais, ces associations intervenant dans d'autres compétences, la commune n'a pas identifié précisément le coût des activités périscolaires ainsi externalisées en 2013 et 2014. La participation communale à l'association Carnoux Avenir a diminué de 125 026 € mais elle englobait toutes les activités du centre de loisirs. De même, il ne peut être tenu compte de la totalité de la subvention à l'OMSJ qui a été supprimée (150 000 € en 2014), les activités de cette association ne relevant pas exclusivement du périscolaire. A titre indicatif, il peut toutefois être noté qu'en 2016, la commune a versé à l'association 106 437 € en remboursement de personnel mis à disposition. En conséquence, le coût des activités périscolaires assurées avant 2015 par ces deux associations devait être proche de celui assumé par la commune à partir de cette même année.

Avec la réforme des rythmes scolaires, un service supplémentaire d'accueil a été mis en place le mercredi matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le mercredi midi de 11 h à 12 h. Cet accueil du matin avant la classe enregistre un taux d'occupation élevé de l'ordre de 85 %.

Le coût supplémentaire de l'accueil du mercredi matin a été évalué par la collectivité à environ 7 000 €. En revanche, l'accueil de loisirs (« centre aéré ») du mercredi matin a été supprimé pour un gain annuel évalué par la collectivité à plus de 16 000 €.

Les accueils périscolaires sont payants. La tarification varie en fonction du quotient familial.

Les ATSEM effectuent le service de garderie par roulement de quatre sur deux semaines (matin puis après-midi). Deux non-titulaires travaillent à la garderie également. Ces agents contractuels effectuent en parallèle d'autres tâches (surveillance, pointage cantine, entretien des locaux, etc.)

4.3.5 Un coût de la réforme des rythmes scolaires atténué par des recettes importantes

Les dépenses totales liées à la compétence périscolaire se sont élevées à 260 839 € en 2016 en léger repli par rapport à 2015 (- 2,8 %), malgré la diversification des activités confiées aux intervenants extérieurs.

D'un montant de 131 835 € en 2016, les recettes totales liées au périscolaire ont été non négligeables. Elles proviennent à près de 57 % des prestations versées par la CAF (74 713 €), la participation des familles (28 072 €) et le fonds d'amorçage (29 050 €) en représentant respectivement 21 % et 22 %.

Coût de la réforme des rythmes scolaires (en €)	2015	2016
Dépenses totales liées aux activités périscolaires	268 574	260 839
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	<i>123 362</i>	<i>119 081</i>
Recettes totales	155 427	131 834
<i>dont contributions des familles</i>	<i>29 718</i>	<i>28 072</i>
<i>dont aides de la CAF PSO + ASRE + CEJ</i>	<i>96 509</i>	<i>74 713</i>
<i>dont fonds d'amorçage</i>	<i>29 200</i>	<i>29 050</i>
Dépenses nettes totales	113 147	129 005
Nombre d'élèves	465	465
Coût net par élève	243,32	277,43
Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève	202,49	193,61

Source : Collectivité retraitements CRC.

Le coût de la réforme des rythmes scolaires (NAP + accueil de loisirs périscolaires) s'est élevé à 202,5 € par élève en 2015 et à 193,6 € en 2016. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a précisé que le coût net de la réforme des rythmes scolaires concernant exclusivement les NAP s'est élevé en 2016 à 140,67 €.

4.3.6 Le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017

En application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune a décidé de revenir à la semaine scolaire répartie sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Sa demande de dérogation a été accordée par le directeur d'académie le 6 juillet 2017 et validée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône le 13 juillet 2017. Préalablement, les conseils des écoles élémentaires se sont réunis le 29 et 30 juin 2017. Les comptes rendus de réunion indiquent que les enseignants souhaitent revenir très majoritairement à la semaine scolaire de quatre jours car « *la réforme des rythmes scolaires n'avait pas eu les effets positifs escomptés, et que la multiplicité des intervenants dans un même lieu entraîne une perte de repères* ». Une majorité des parents consultés par questionnaire ont également souhaité le retour à la semaine de quatre jours en raison notamment de la fatigue des enfants.

Dorénavant, le centre aéré sera ouvert le mercredi de 7 h 30 à 8 h 15. Le montant de la participation des familles a été fixé selon le quotient familial entre 10 et 15 € par jour et par enfant, repas compris.

4.4 La restauration scolaire

4.4.1 Le passage de la restauration scolaire en liaison froide

La commune est dotée d'une cuisine centrale qui fonctionne en liaison froide depuis 2016. Elle produit 413 repas par jour pour une capacité d'accueil de 670 places. En 2016, seulement 70 % des enfants scolarisés ont fréquenté le restaurant scolaire.

Les équipements	1 restaurant scolaire
Nombre de repas produits par jour	429
Nombre de repas produits par jour pour le scolaire et le périscolaire	413
Nombre de jours d'ouverture	174
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration	670

Source : Collectivité.

De septembre 2013 à octobre 2015, les repas étaient confectionnés dans le restaurant scolaire par le personnel communal. La fourniture de denrées alimentaires et l'assistance technique ont fait l'objet d'un marché. A partir de novembre 2015, la commune a décidé de mettre en place un service de restauration en liaison froide. La gestion du service de restauration scolaire a été confiée par marché à un prestataire qui assure désormais la confection, la livraison et le service à la cantine.

Dans le cadre de ce marché, il est notamment prévu l'application de la norme GEMRCM (grammages et fréquences); l'élaboration des menus par une commission composée d'enseignants, d'élus municipaux, de parents d'élèves, d'élèves et d'une diététicienne du prestataire; l'introduction d'un composant « bio » à chaque repas et des animations (semaine du goût, « fraich'attitude », éducation nutritionnelle, actions de lutte contre le gaspillage)²⁶.

La commune a mis en place un suivi ponctuel de l'exécution du contrat par un assistant à maîtrise d'ouvrage indépendant, permettant de réajuster, s'agissant du niveau du service et de la qualité, les dysfonctionnements constatés.

4.4.2 Un coût net des repas évalué à 2,10 € en 2016

A partir des données communiquées par la commune, les dépenses rattachées au service du restaurant scolaire se sont élevées en moyenne sur quatre ans à 319 138 €. Elles ont été couvertes à près de 60 % par les participations des familles (190 902 € en moyenne).

Le prix du repas payé par les familles au 1^{er} janvier 2017 par enfant inscrit à la cantine était de 3,10 €. Il était de 2,76 € pour les familles ayant trois enfants inscrits. Le prix du repas occasionnel était de 3,60 € et si l'enfant déjeunait au restaurant scolaire sans avoir été inscrit préalablement, le prix du repas passait à 7 €.

Coût net d'un repas (en €)	2013	2014	2015	2016
Dépenses rattachées au service de la cuisine scolaire (hors investissement)	313 411	308 660	345 550	308 931
dont dépenses de personnel (cuisine et entretien)	122 043	117 595	107 726	21 838
dont dépenses de personnel de surveillance	67 640	73 182	72 580	61 347
dont dépenses de fournitures et petits équipements	4 752	3 529	6 485	1 479
dont dépenses de fluides et d'entretien (606)	24 236	21 114	31 267	23 437
dont achats alimentaires (ou de repas)	94 740	93 240	118 330	195 982
dont contrôles			9 162	4 848
Nombre de jours de cantine	141	140	140	139
Dépenses par jour de cantine	2 255	2 221	2 486	2 223
Nombre de repas servis pour l'école (enfants)	56 933	55 078	57 571	56 217
Nombre de repas servis par jour en moyenne	404	393	411	404
Coût d'un repas	5,58	5,64	6,05	5,50
Recettes (participation des familles)	192 215	180 446	199 910	191 037
Recettes par jour de cantine	1 363	1 289	1 428	1 374
Recette pour un repas	3,38	3,28	3,47	3,40
Coût net d'un repas	2,21	2,37	2,57	2,10

Source : Collectivité.

²⁶ Deux mesures anti-gaspillage : 1° En fonction des menus minimiser les quantités de légumes pour augmenter les quantités de céréales ou de légumineuses. 2° Pour une meilleure cohérence entre les quantités commandées et le nombre réel journalier de rationnaires mise en place d'un service de livraison complémentaire le matin même.

La collectivité a évalué le coût brut d'un repas à 5,50 € en 2016, les participations des familles représentant la même année 3,40 € en moyenne par repas, le coût net du repas s'établissait ainsi, selon la collectivité, à 2,10 €.

Les dépenses rattachées à la restauration scolaire sont contenues et semblent amorcer une baisse depuis le passage en liaison froide.

4.5 Les transports scolaires

Le ramassage scolaire n'est pas de la compétence de la commune mais de la métropole. Toutefois, la commune reverse à cette dernière la participation des familles pour le transport scolaire intramuros (70 € par enfant et par an). Ces reversements représentent un montant total de 1 911 € par an en moyenne.

4.6 Un coût moyen par élève en augmentation

Selon les données financières communiquées par la commune et sous réserve de leur fiabilité, le coût net moyen d'un élève scolarisé à Carnoux-en-Provence pour les seules dépenses scolaires et périscolaires (en fonctionnement et investissement) est passé de 1 171 € en 2013 à 1 383 € en 2016, soit une augmentation de 18,1 % qui s'explique par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Compétences scolaire et périscolaire fonct.et inv. (en €)	2013	2014	2015	2016
Recettes réelles	113 187	172 879	260 519	281 681
Dépenses totales	803 158	901 282	1 125 170	1 088 274
Dépenses nettes	689 972	728 403	864 651	806 593
<i>dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires</i>			<i>94 162</i>	<i>90 031</i>
Nombre d'élèves	589	589	583	583
Coût net moyen par élève	1 171,43	1 236,68	1 483,1	1 383,52

Source : Collectivité retraitement CRC (dépenses hors restauration et transport scolaire).

La collectivité n'a pas réussi à opérer une ventilation du coût entre élèves de l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire. La répartition au prorata du nombre d'élèves (coût net moyen d'un élève consolidation toutes dépenses) ne permet pas une interprétation fidèle à la réalité puisqu'elle aboutit à un coût par élève en maternelle identique à celui des élèves en école élémentaire. Or, ce coût est en principe supérieur en raison des charges de personnel plus importantes liées aux exigences des taux d'encadrement et à la présence des ATSEM.

Selon les données transmises par la collectivité, le coût par élève consolidé (restauration et transport compris) serait en moyenne de 1 391 €.

4.7 Conclusion sur l'exercice des compétences scolaires et périscolaires

La commune n'a pas défini de politique éducative globale permettant notamment de définir des objectifs évaluable. Celle-ci est implicitement définie dans le contrat enfance jeunesse passé avec la CAF et le PEDT.

Les dépenses et les recettes scolaires et périscolaires de la section de fonctionnement n'ont pas pu être évaluées avec précision. En effet, la commune ne dispose pas d'une comptabilité analytique lui permettant d'individualiser certaines dépenses transversales et la fiabilité de sa comptabilité fonctionnelle n'est pas totalement garantie.

Sous cette réserve, en 2016, la commune a consacré 906 905 € soit 16,46 % de ses dépenses réelles de fonctionnement à cette politique publique. Le coût net moyen d'un élève scolarisé à Carnoux-en-Provence pour les seules dépenses scolaire et périscolaire s'est élevé à 1 383,52 € cette même année (dépenses nettes d'investissement comprises).

Le coût de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre à la rentrée du 1^{er} septembre 2014 a été évaluée par la collectivité à 193,6 € par enfant en 2016 (140,67 pour les NAP seules). Le bilan des NAP étant très mitigé, la commune a décidé de revenir à la semaine scolaire de quatre jours à la rentrée 2017 comme le permet le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le passage en liaison froide de la restauration scolaire organisée dans le cadre d'un marché public semble avoir conduit à une diminution du coût net du repas (2,10 € en 2016 selon la collectivité).

Les transports scolaires sont de la compétence de l'intercommunalité, la commune reverse à la métropole la participation des familles pour le transport intramuros qui a représenté 1 911 € par an en moyenne sur la période.

ANNEXES

Annexe n° 1. Détail des dépenses de fonctionnement correspondant aux compétences scolaires et périscolaires	41
Annexe n° 2. Les intervenants NAP en 2016	42
Annexe n° 3. Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires	43

Annexe n° 1. Détail des dépenses de fonctionnement correspondant aux compétences scolaires et périscolaires

(en €) dépenses de fonctionnement compétences scolaire et périscolaire	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	695 886	713 518	1 006 810	906 905	9,23%
COMPETENCE SCOLAIRE	693 530	685 830	730 194	646 066	-2,34%
MATERNELLE	250 692	253 717	211 930	225 986	-3,40%
Petit matériel - écoles (606)	1 306	2 228	328		-100,00%
Fournitures scolaires (6067)	12 989	6 725	9 497	9 652	-9,42%
Fournitures diverses - écoles (6064)			64		
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	2 364	4 392	10 947	9 365	58,24%
Locations photocopieuses (6135)	2 784	1 219	850	660	-38,11%
Autre frais divers (pharmacie,...)			337	246	
Dépenses de personnel (641 et 645)	231 250	226 153	176 908	193 063	-5,84%
Forfait école privée sous contrat (655)		13 000	13 000	13 000	
ELEMENTAIRE	442 838	432 113	518 263	420 079	-1,74%
Petit matériel - écoles (606)	952	737	792	379	-26,44%
Fournitures scolaires (6067)	21 560	26 318	19 964	18 578	-4,84%
Fournitures diverses - écoles (6064)		205	64		
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	30 563	11 306	18 732	11 886	-27,01%
Locations photocopieuses (6135)	1 833	1 785	2 004	1 683	-2,80%
Autre frais divers (pharmacie,...)	34	96		220	86,87%
Dépenses de personnel (641 et 645)	360 897	364 517	450 907	364 084	0,29%
Forfait école privée sous contrat (655)	27 000	27 150	25 800	23 250	-4,86%
COMPETENCE PERISCOLAIRE	0	24 438	268 574	260 839	
MATERNELLE	0	15 510	101 809	99 325	
Fournitures et petit matériel (606)		2 946	3 127	2 644	
Prestations extérieures (611)				115	
Achats alimentaires - goûter (602)		53	203	557	
Entretien/maintenance (6283 et 6156)			97		
charges prestataires et personnel (omsj) 6218+6288			35 216	31 460	
Dépenses de personnel (641 et 645)		12 564	32 399	33 128	
ELEMENTAIRE	0	8 928	166 765	161 514	
Fournitures et petit matériel (606)		4 868	5 125	4 298	
Prestations extérieures (611)				191	
Achats alimentaires - goûter (602)		89	334	904	
Entretien/maintenance (6283 et 6156)			158		
charges prestataires et personnel (omsj) 6218+6288			70 675	74 977	
Dépenses de personnel (641 et 645)		3 971	107 724	89 793	
CHARGES NON REPARTIES	2 356	3 250	8 042		
Fournitures directions (6064)					
Frais divers directions (honoraires, études, insertion appel d'offre...)					
Dépenses de personnel non répartie (641 et 645)					
Formation de personnel (6184)		3 195	3 049		
Entretien / maintenance (615)					
Fluides (606)					
Entretien espaces verts (615)	1 906	55	413		
Locations immobilières (613)					
Frais divers sécurisation des écoles (barrières...)					
Frais divers projets pédagogiques					
Frais divers développement des NTIC					
Frais financiers pour les équipements scolaires (66x)					
Remboursement de frais à la caisse des écoles (62874)					
Remboursements de frais de scolarités à d'autres communes (628)	450		4 580		-100,00%
(Source collectivité avec retraitements CRC)					

Annexe n° 2. Les intervenants NAP en 2016

Nom de la structure (association X, société Y, commune Z...)	Intitulé de l'activité	Mode de gestion (marché, DSP, régie...)	Durée de la convention ou du contrat (si délégué)	Mode de tarification (forfait, tarif horaire, gratuité...)	Coût total pour la collectivité
Contractuel Enseignant commune	Zumba	Arrêté	10 mois et 4 jours	16,76/h	1 877
Contractuel Enseignant commune	Rando Zen	Arrêté	10 mois et 4 jours	16,76/h	1 902
Contractuel Enseignant commune	Anglais	Arrêté	10 mois et 4 jours	16,76/h	1 777
Contractuel Enseignant commune	Contes	Arrêté	10 mois et 4 jours	16,76/h	1 777
Association O'SORTILEGE	DANSE	Convention	10 mois et 5 jours	Horaire 25€/h	7 900
Association séjour arrêté sur l'image	AIKIDO	Convention	10 mois et 5 jours	Horaire 25€/h	3 500
Entreprise active SEBBAH Gérald	VTT	Convention	10 mois et 5 jours	Horaire 25€/h	5 537
Association M.A.T.O.D.E	KARATE	Convention	10 mois et 5 jours	Horaire 25€/h	4 925
Association MO'NISSA COUTURE ET VOUS	Arts plastiques	Convention	2 mois et 14 jours	Horaire 25€/h	600
Agent non titulaire vacataire commune	SCIENCES / DECOUVERTES	Arrêté	3 mois et 1 jour	Vacation 18€/h	2 322
Association LA BOULE CARNUSSIENNE	PETANQUE	Convention	4 mois	Horaire 18€/h	792
Entreprise active MORALES Brian	FUTSAL	Convention	4 mois	Horaire 25€/h	5 413
Entreprise active RIVIERE Marie	YOGA	Convention	4 mois	Horaire 25€/h	2 075
Entreprise active ZABOUCREATION HERON Isabelle sous CAPE COSENS	CREATION D'OBJETS	Convention	4 mois	Horaire 25€/h	2 113
Association TIR A L'ARC	TIR A L'ARC	Convention	6 mois et 5 jours	Horaire 18€/h	3 870
Entreprise active SEBBAH Gérald	VOLLEY	Convention	6 mois et 5 jours	Horaire 25€/h	4 925
EFFECTIF = 15				TOTAL	50 754

Source : Collectivité.

Annexe n° 3. Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Accueils du matin avant la classe	01/09/2014	2015	2016
Amplitude horaire	1	1	1
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	< 6 ans 1 pour 10 > 6 ans 2 pour 40	1 pour 10 2 pour 40	1 pour 14 1 pour 18
Capacité d'accueil (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	< 6 ans = 60 > 6 ans = 100	< 6 ans = 60 > 6 ans = 100	< 6 ans = 60 > 6 ans = 100
Nb d'heures enfants réalisé Enfants présents	< 6 ans = 1 725 > 6 ans = 2 322	< 6 ans = 3 933 > 6 ans = 7 525	< 6 ans = 4 039 > 6 ans = 11 770
Nb d'heures enfants facturé Enfants inscrits	< 6 ans = 2 070 > 6 ans = 3 039	< 6 ans = 4 698 > 6 ans = 9 610	< 6 ans = 5 504 > 6 ans = 9 610
Taux d'occupation	< 6 ans = 83 % > 6 ans = 76 %	< 6 ans = 84 % > 6 ans = 78 %	< 6 ans = 73 % > 6 ans = 78 %
Amplitude horaire	1h30	1h30	1h30
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	< 6 ans 1 pour 10 > 6 ans 2 pour 40	1 pour 10 1 pour 14	1 pour 14 1 pour 18
Capacité d'accueil (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	< 6 ans = 60 > 6 ans = 100	< 6 ans = 60 > 6 ans = 100	< 6 ans = 60 > 6 ans = 100
Nb d'heures enfants réalisé Enfants présents	< 6 ans = 1 987,5 > 6 ans = 5 167,5	< 6 ans = 4 026 > 6 ans = 10 481,5	< 6 ans = 4 144,5 > 6 ans = 9 177
Nb d'heures enfants facturé Enfants inscrits	< 6 ans = 3 577,5 > 6 ans = 5 883	< 6 ans = 7 282,5 > 6 ans = 16 738,5	< 6 ans = 5 362,5 > 6 ans = 15 906
Taux d'occupation	< 6 ans = 56 % > 6 ans = 88 %	< 6 ans = 55 % > 6 ans = 63 %	< 6 ans = 77 % > 6 ans = 58 %
Pause méridienne et restauration scolaire	01/09/2014	2015	2016
Amplitude horaire de 12 h à 13 h et de 13 h à 14 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	< 6 ans 1 pour 10 > 6 ans 1 pour 14	1 pour 10 1 pour 14	1 pour 14 1 pour 18
Capacité d'accueil (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	< 6 ans = 60 > 6 ans = 100	< 6 ans = 60 > 6 ans = 100	< 6 ans = 60 > 6 ans = 100
Nb d'heures enfants réalisé Enfants présents	< 6 ans = 2 650 > 6 ans = 3 445	< 6 ans = 3 389 > 6 ans = 17 010	< 6 ans = 3 422 > 6 ans = 15 500
Nb d'heures enfants facturé Enfants inscrits	< 6 ans = 2 809 > 6 ans = 5 300	< 6 ans = 6 185 > 6 ans = 23 916	< 6 ans = 6 682 > 6 ans = 20 565
Taux d'occupation	< 6 ans = 94 % > 6 ans = 65 %	< 6 ans = 55 % > 6 ans = 71 %	< 6 ans = 51 % > 6 ans = 75 %
Accueils périscolaires du mercredi	01/09/2014	2015	2016
Amplitude horaire	7 h 15	7 h 15	7 h 15
Taux d'encadrement (défini par la collectivité) Normes DDCS	< 6 ans 1 pour 8 > 6 ans 1 pour 12	1 pour 10 1 pour 14	1 pour 14 1 pour 18
Capacité d'accueil (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	80	80	100
Nb d'heures enfants réalisé Enfants présents	5 416	15 450	16 915
Nb d'heures enfants facturé Enfants inscrits	5 916	17 930	18 779
Taux d'occupation	91 %	86 %	90 %

Source : Collectivité.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur>

Chambre régionale des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur

17, rue de Pomègues

13295 – MARSEILLE Cedex 08

pacagreffe@crtc.ccomptes.fr



Marseille, le

22 AOUT 2018

LE PRESIDENT

Dossier suivi par : Bertrand MARQUES, greffier

04 91 76 72 42

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BM/MB/n° 2018-1697

Objet : rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Carnoux-en-Provence

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

à

Monsieur le maire

Hôtel de ville

Boulevard du Maréchal Juin

BP 45

13470 CARNOUX-EN-PROVENCE

Recommandé avec accusé de réception

2C 116 661 4873 9

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Carnoux-en-Provence pour les exercices 2013 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations et observations qui sont formulées dans le rapport, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Nacer MEDDAH